

PROCÈS-VERBAL
 de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois,
 Le 22 mai, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à la salle Pierre
 Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
 BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel				X GRAVE F	MAZIER Valérie			X	
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel		X			BERGAR Dominique		X		
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric	X				SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				MENNIER Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa			X		ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier				X MALECOT-GA	ASSELIN Sylvie	X			
SCOLA Sabrina		X			DAL MASO Jérémie	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				FERREIRA Cécilia	X			
LA ROCQUE					GERMAIN Gilles	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				HELAINÉ Céline			X	
OLIVIER Damien		X			HUARD Laëtitia	X			
LE DESERT					THERIN Laurent			X	
MASSON Christophe	X				SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia	X			
ALLAVENA Didier				X JOSSE S	GRAVE Francis	X			
BRU Noëlle	X				PICACHE Alexandra			X	
JOSSE Sandrine	X				POUPION Patrick	X			
MONTCHAMP					SILLERE Michel	X			
FAUCON Gilles	X				BARBEY Alexandre	X			
DAUPRAT Marie-F	X								

40 PRESENTS - 8 ABSENTS - 6 EXCUSÉS - 3 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 40 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

1. RH : modification de la délibération du RIFSEEP
2. Finances : décision budgétaire modificative n°1
3. Dispositif de recueil : convention ANTS
4. Procédure d'indemnisation des commerçants
5. Projet de construction d'une gendarmerie à VASSY
6. Scolaire : tarification transport scolaire
7. CMS : tarification visite médicale assurance
8. Acquisition d'un véhicule - Minibus
9. Subventions associations (2nde partie)
10. Convention annuelle d'objectifs - Association FCIB
11. PRESLES : aliénation parcelle domaine privé
12. BERNIERES LE PATRY : aliénation parcelle domaine privé
13. Programme voirie (investissement) 2023 – demande de DETR
14. Borne de recharge VAE : demande de DETR
15. Sécurisation du cimetière d'ESTRY – demande de DETR
16. Mise en place de poteaux incendie – demande de DETR
17. Réfection et création de réseaux de chauffage secondaire dans le cadre de raccordement à des chaufferies bois – demande de subventions
18. IVN : Nouvelle convention plateforme Ma Ville Mon Shopping

Echanges : Sur une question de M. BROGNIART relative aux éventuelles remarques sur le compte de rendu de la précédente séance de conseil, M. ANGOT déplore le manque d'informations sur la construction du budget et des coûts des projets inscrits. Il ne comprend pas comment on pense réaliser une mairie/ salle des fêtes à LA ROCQUE pour 30 000 € alors que d'un autre côté on chiffre un arrêt de bus pour PRESLES/ MONTCHAMP à hauteur de 150 000 €.

M. BROGNIART précise que les 30 000 € pour la mairie/salle des fêtes concernent une provision sur travaux et non un chiffre exact

M. WIELGOSIK ajoute qu'il souhaite une réalisation de travaux en régie.

M. ANGOT achève son propos en déplorant le très peu d'élus inscrits à la formation de début de mandat (3 inscrits sur 57), ce qui n'a pas permis sa réalisation.

1- RH – Modification de la délibération du RIFSEEP. Délib N° 2023_0522_18

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°2023-0110-03 en date du 10 janvier 2023, qui annule et remplace la délibération n°2022-0905-005 du 5 septembre 2022, doit être modifiée pour donner suite aux observations du service de contrôle de légalité de la préfecture.

Il est ainsi proposé de rapporter la délibération n°2023-0110-03 et de la remplacer pour abrogation par ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal du 06/12/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 août 2022 ;

Vu l'avis réputé avoir été donné par le comité social territorial en date du 15 mai 2023,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable facultative**).

Par délibération n° 2022-0905005 en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal approuvait la refonte du régime indemnitaire des agents de Valdallière en révisant l'IFSE et en instaurant le CIA avec une **mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023**, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions l'encadrement, les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

ARTICLE 1. Date d'effet

- de mettre en œuvre cette nouvelle mise à jour à compter de la présente délibération.

ARTICLE 2. Bénéficiaires

- de verser l'IFSE aux agents :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels de droit public
- de verser le CIA aux agents :
 - Fonctionnaires stagiaires et titulaires
 - Contractuels de droit public

Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

ARTICLE 3. Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions, et de retenir des plafonds annuels de versement de l'IFSE et du CIA :

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP. Les pourcentages donnés à titre indicatif pour la Fonction Publique d'Etat ne s'imposent pas aux collectivités.

(15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A

12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B

10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C)

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'Etat. En effet, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ». Une collectivité est libre de fixer des montants plafonds pour chacune des deux parts du RIFSEEP non pas par référence à ceux fixés dans la FPE mais dans la limite du plafond global des deux parts.

Les groupes de fonctions, les montant maximas et la répartition sont modifiés selon les tableaux suivants :

GROUPES			FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS	PLAFOND DE L'ETAT
A1			Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	attaché, corps des praticiens hospitaliers de la fonction publique hospitalière	36210
A2	B1		Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	attaché, rédacteur	17480
A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	attaché, secrétaire de mairie, rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, bibliothécaire	11340
	B3	C2	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	11340
	B4	C3	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	rédacteur, technicien, animateur, éducateur des APS, ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine	11340
		C4	ATSEM, agents référents	ATSEM, adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800
		C5	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	adjoint technique, adjoint administratif, agent de maîtrise	10800

GROUPES			FONCTIONS	PLAFOND IFSE		PLAFOND CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité de service	Non logé	% plafond RIFSEEP
A1			Directeur général des services, médecins du centre municipal de santé	22 000	11 000	1 800	8%
A2	B1		Directeur général des services adjoint, directeur de pôle	14 000	7 000	1 200	9%
A3	B2	C1	Responsable de service, secrétaire de mairie de la cat A, chef de projet	11 000	5 500	1 000	9%
	B3	C2	chargé de mission, gestionnaires avec expertise à portée financière ou juridique, animateur de RAM,	10 000	5 000	900	9%
	B4	C3	Coordonnateurs, chefs d'équipe, chefs de cuisine, secrétaires administratifs/assistants administratifs, gestionnaire administratif de proximité, maître-nageur sauveteur	7 000	3 500	700	10%
		C4	ATSEM, agents référents	6 000	3 000	600	10%

C5	agents opérationnel, agents d'entretien polyvalent, agents périscolaire polyvalent, agents de restauration, aide de cuisine, gardiens, agents technique polyvalent, agent d'accueil, animateurs	5 000	2 500	500	10%
----	---	-------	-------	-----	-----

ARTICLE 4. Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

1) Attribution de l'IFSE :

- **de fixer les attributions individuelles d'IFSE** à partir du groupe de fonctions et selon les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 soit :
 - les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; (l'expérience étant différencié comme part individuelle).
 - les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise, de sujétions auquel il est exposé, et l'expérience.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les critères sont les suivants :

- CRITERE 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Indicateurs :

- 1) Niveau hiérarchique
- 2) Nombre de collaborateurs à encadrer
- 3) Variété des métiers à encadrer
- 4) Niveau de responsabilité lié aux missions
- 5) Délégation de signature
- 6) Organisation du travail des agents
- 7) Responsabilité de projet
- 8) Préparation et animation de réunion
- 9) Conseil et alerte auprès des élus

- CRITERE 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Indicateurs :

- 1) Niveau de technicité attendu
- 2) Niveau de polyvalence des domaines de compétences
- 3) Pratique et maîtrise d'un outil métier
- 4) Diplôme souhaité pour le poste
- 5) Niveau de qualification professionnelle requis
- 6) Communication externe attendue
- 7) Impact du poste sur l'image de la collectivité,
- 8) Gestion de l'économat
- 9) Niveau d'autonomie

- CRITERE 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Indicateurs :

- 1) Risques d'agression physique et verbale
- 2) Manipulation de produits dangereux
- 3) Contraintes physiques
- 4) Contraintes horaires
- 5) Risques de blessures
- 6) Niveau de déplacements
- 7) Obligation d'assister à des instances
- 8) Niveau de discrétion professionnelle
- 9) Niveau de disponibilité et de gestion des urgences sans astreintes
- 10) Responsabilité juridique
- 11) Responsabilité financière
- 12) Assurer une ou plusieurs régies suivant leurs montants
- 13) Travail isolé

- CRITERE 4 : Valorisation de l'expérience professionnelle acquise :

Selon la circulaire du 5 décembre 2014 : « L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique : le temps passé sur un poste "met à l'épreuve l'agent qui, de son côté, doit s'approprier sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences ».

Indicateurs :

- 1) Montée en compétences des agents déjà en poste par tranche de 4 ans
- 2) Variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience similaire à compter de 5 années d'expérience.

L'expérience doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

Enfin, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, afin d'encourager la prise de responsabilité :

- en cas de changement de groupe de fonctions ;
- en cas de mobilité au sein de même groupe de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination

suite à la réussite d'un concours

Le principe de réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2) Attribution du CIA :

- **de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants ci-dessous ;**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Avis du chef de service/évaluateur :

- Disponible / Investi(e) personnellement / prend des initiatives positives (proposer/suggérer à son responsable)
- Favorise la bonne ambiance au travail
- Possède une bonne attitude au travail : politesse, courtoisie, civilité
- A le sens du service en commun (entraide entre collègues)
- Est efficace dans les tâches réalisées (finition du travail, soin apporté au travail réalisé, restitution dans le délai imparti)
- Sait se remettre en question (reconnaitre ses erreurs, les corriger, être à l'écoute des remarques des autres pour progresser et se perfectionner)
- Respecte sa hiérarchie (être respectueux, rendre compte, respecter les consignes données)

Avis du Maire :

- Attitude envers les élus et les administrés
- Avis du Maire sur l'évaluation du chef de service

Bonus du service RH :

- Prise en charge d'une mission supplémentaire en raison de l'absence d'un collègue ou d'un supérieur hiérarchique à titre de remplacement de façon prolongée
- Acceptation de nouvelles missions en dehors de la fiche de poste
- Tutorat (stagiaires et argent de poche, apprenti)
- Mission d'assistant de prévention

3) Modalités de versement communes :

- **de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire**
- **de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement en une seule fois en début d'année N+1.**

Ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Toutefois, en cas de départ de l'agent en cours d'année, un complément indemnitaire pourra lui être accordé au titre de l'année en cours dès lors que ce dernier aura comptabilisé au minimum : 6 mois de service effectif sur l'année en cours.

- **de fixer les règles de versement du régime indemnitaire aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :**

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010,

Type D'ABSENCE	Déduction applicable
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie	Suspension (IFSE et CIA)

Congé de grave maladie	Suspension (IFSE et CIA)
Congé de longue durée	Suspension (IFSE et CIA)
Accident de travail (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Maladie professionnelle (CITIS)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Calculé au prorata de la durée effective du service

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Maternité (dont pathologique), Paternité	Maintien
Adoption ou accueil d'un enfant	Maintien
Absence injustifiée	Suspension dès le 1er jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Grève	Suspension dès le 1er jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Mesure disciplinaire	Suspension dès le 1er jour sur la base d'une retenue calculée en application de la règle 1/30ème
Tous les autres cas	Suit le traitement en fonction du cadre juridique

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la révision du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

ARTICLE 5. Le cumul avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais

- de déplacement, forfait kilométrique),
- La Nouvelle bonification indiciaire,
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS sur emploi fonctionnel,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- L'indemnité forfaitaire pour élections,
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- Les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

ARTICLE 6. Crédits budgétaires

- **d'inscrire les crédits correspondants**, chaque année, au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

ARTICLE 7. Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 8. Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Echanges :

Monsieur BROGNIART précise que la délibération du 5 septembre 2022 n'avait pas fait l'objet d'observation. Suite au recrutement des médecins, il a fallu les intégrer au sein d'un groupe de fonctions et ainsi modifier la délibération (janvier 2023). C'est cette délibération qui a donné lieu à des observations du service de contrôle de légalité de la préfecture. La délibération doit être abrogée en raison de la fragilité juridique constatée. Il est nécessaire de retirer les conditions d'ancienneté pour les contractuels bénéficiaires de l'IFSE et du CIA ainsi que le critère de dégressivité (CIA) lié à des congés maladie.

Un conseiller demande s'il n'est pas possible de faire un annule et remplace.

Le DGS explique que cela est possible mais que cela créerait du droit antérieur donc un coût financier supplémentaire.

Monsieur FAUCON précise que l'intercom de la Vire au Noireau a également dû modifier sa délibération à la demande de la préfecture.

Monsieur POUPION demande s'il est possible de repréciser ce qu'est l'IFSE.

Le DGS explique qu'il s'agit de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions de l'agent. Elle remplace toutes les primes existantes (obligation). Plusieurs critères sont pris en compte (encadrement, technicité/expertise/expérience, sujétions particulières). Il précise qu'une grande partie des agents ne sont rémunérés qu'à hauteur du SMIC et que l'IFSE permet de consolider un niveau de salaire traditionnellement faible dans la fonction publique territoriale et ainsi se rapprocher du privé.

Monsieur FAUCON ajoute que le CIA est une prime annuelle, sur la manière de servir, versée en fonction de la notation de l'agent.

Monsieur BROGNIART précise que ces primes feront l'objet de nouvelles modifications après discussion en CST (Comité Social Territorial).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin d'intégrer les frais d'études qui sont dans l'actif, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP 041 : OPERATIONS FINANCIERES		104 352,38		104 352,38
Frais d'études			2031	104 352,38
Bâtiments scolaires	21312	1 843,20		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	93 509,18		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151	9 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		104 352,38		104 352,38

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée.

3- Dispositif de Recueil – Convention ANTS.

Délib N° 2023_0522_07

A l'issue de la séance du conseil municipal du 11 avril, Monsieur le Maire informait l'assemblée que la commune de VALDALLIERE allait prochainement disposer d'un dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des demandes de carte nationale d'identité (CNI) et de passeports pour l'ensemble des usagers.

A ce titre, il y a lieu de signer une convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Les cartes d'authentification et de signature permettent aux acteurs habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement. La carte remise aux délégués du maire permet de gérer la délivrance de ces cartes aux agents concernés et les habilitations associées. Le maire peut désigner un ou plusieurs délégués pour prendre en charge la délivrance et la gestion des cartes d'authentification et de signatures des agents territoriaux concernés. L'obtention de la première carte ANTS est subordonnée à signature de la convention avec l'ANTS. La première carte et les lecteurs de cartes sont délivrés gratuitement.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 ans, à compter de la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention établies entre la commune et l'ANTS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Echanges : Monsieur POUPION demande à partir de quand et où sera mis en place ce nouveau service.
Monsieur BROGNIART répond qu'il sera mis en place dès juillet dans un local aménagé à la mairie de VASSY.

Monsieur POUPION interroge sur le nombre d'heure qui sera dédié à ce service.
Monsieur BROGNIART précise que 18 heures y seront dédiées. Il ajoute qu'il y a actuellement une réflexion sur le raccordement à un logiciel de prise de rendez-vous en ligne.

Monsieur BACON craint que cette réorganisation de service engendre une surcharge de travail pour les agents impliqués et souligne l'organisation avec effet « chaise musicale ».
Monsieur BROGNIART rappelle que les demandes de carte d'identité et passeport étaient auparavant traitées ici dans nos mairies et ajoute qu'il n'est pas possible de toujours recruter du personnel.

Monsieur POUPION demande à quelle hauteur l'état subventionne ce dispositif de recueil.
Le DGS précise que l'état prévoit une dotation de base de 9 000 €, une subvention de 4 000 € pour l'équipement/aménagement du local et une dotation forfaitaire supplémentaire en fonction du nombre de titre.
Le matériel informatique est fourni et installé par l'ANTS (ordinateur, logiciel, scanner, prise d'empreinte).

Monsieur BROGNIART estime à 50 le nombre de rendez-vous par semaine mais précise que l'état souhaitait que la commune en propose 90 (temps complet).

4- Procédure d'indemnisation des commerçants. Délib N° 2023_0522_08

Par délibération N°2023-0220-05 en date du 20 février 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants et en a fixé les critères.

La commission d'indemnisation des commerçants a examiné le cas de la boulangerie MORISSEAU (SIRET : 80382097600014) située 33 rue Joseph Requet à VASSY, 14410 VALDALLIERE.

Il ressort de cet examen que l'entreprise a accusé une perte de 42% de son chiffre d'affaires au regard des périodes de références 2019-2022 sur les mois de janvier, février et mars, soit une perte de marge de 9 714 €.

Conformément à la décision en date du 20 février 2023 de prendre en charge 50% de la perte de marge,

Conformément à l'avis de la commission d'indemnisation en date du 17 mai 2022,

Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une indemnité de 4 857 € à la boulangerie MORISSEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	3	40

- **VALIDE** cette proposition d'indemnisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Echanges : Monsieur POUPION demande s'il s'agit du seul dossier déposé.

*Monsieur BROGNIART répond qu'effectivement pour le moment c'est le premier dossier.
Monsieur WIELGOSIK précise que sur cette première période de trois mois (janvier-mars), seul ce commerce a eu un impact financier.
Le DGS ajoute qu'il faut s'attendre à recevoir d'autres dossiers sur la seconde période (avril-juin). C'est un examen comptable effectué par la CCl. On estime que sur l'ensemble des travaux, le montant de l'indemnisation devrait atteindre 15 000 à 20 000 € (50 000 € sont inscrits au budget).*

5- Projet de construction d'une gendarmerie à VASSY. Délib N° 2023_0522_09

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à VASSY, la commune envisage :

- D'établir le programme de construction via un montage mixte avec l'opérateur HLM INOLYA (construction des locaux de services par la commune / construction des logements par INOLYA)
- Confier la maîtrise d'ouvrage à l'opérateur HLM INOLYA selon les dispositions du décret N°2016-1884 du 26 décembre 2016

Deux délibérations sont nécessaires afin de valider cette nouvelle organisation. La première relative au changement du cadre juridique qu'il est nécessaire d'acter auprès de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale suite à la seule prise en charge des locaux de services par la commune ; la seconde permettant d'acter la construction des logements sous maîtrise d'ouvrage d'INOLYA.

Proposition de délibération relative aux locaux de service :

La commune de VALDALLIERE donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de (construction, extension, réhabilitation, etc.) selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et techniques au profit des personnels de la brigade de proximité de VALDALLIERE.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de VALDALLIERE pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé. »

Proposition de délibération relative aux logements :

La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de 8 logements au profit de la brigade de proximité de VALDALLIERE est confiée à l'OPHLM INOLYA selon les dispositions du décret n°2016-1884 du

26 décembre 2016.

La commune de VALDALLIERE prend un engagement de principe pour garantir les emprunts qui seront souscrits par l'OPHLM INOLYA pour le financement de la construction de 8 logements au profit de la gendarmerie conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Une partie du terrain situé à VASSY, sous référence cadastrale BH0251, nécessaire à la construction de 8 logements dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie sera cédée à l'OPHLM INOLYA, conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016."

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ces propositions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Echanges : Monsieur POUPION demande si c'est INOLYA qui percevra les 47 000 euros de loyer. Le DGS précise que la commune percevra un loyer déterminé par application d'un taux de 6% des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond (250 000 euros) soit un loyer annuel de 15 000 euros. A noter que le coût-plafond sera peut-être augmenté.

Monsieur HAMEL interroge sur l'intérêt pour la commune de recourir à INOLYA. Monsieur BROGNIART répond que la commune n'aurait pas été en capacité d'investir dans ce projet.

Madame ASSELIN questionne sur l'entretien des logements. Le DGS précise que la commune entretiendra la caserne et INOLYA entretiendra les logements

Monsieur CHANU interroge sur le devenir de la gendarmerie actuelle. Monsieur BROGNIART répond qu'aucune réflexion n'est menée actuellement sur son devenir.

6- Scolaire – Tarification transport scolaire.

Délib N° 2023_0522_10

Conformément à la loi NOTRe, le département du Calvados a transféré la compétence transports scolaires à la Région, au 1^{er} septembre 2017.

La Région a engagé depuis 2019, une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire.

La commune de VALDALLIERE, en tant qu'organisatrice de second rang (AO2), a signé une convention avec la Région portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 août 2023.

A l'issue de l'étape de concertation, la poursuite et la finalisation du travail engagé conduira à l'adoption d'une convention partenariale régionale (1^{er} septembre 2023).

En tant qu'AO2, la commune est chargée de définir chaque année avec la Région l'itinéraire précis du circuit, les établissements scolaires à desservir, les points de prise en charge des élèves.

La Région est compétente pour fixer les tarifs du transport. La commune quant à elle, fixe un tarif complémentaire permettant de couvrir pour partie les frais qu'elle engage au titre des personnels accompagnants dans les bus.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif de transport pour les élèves d'élémentaires et préélémentaires s'élevait à 60 € et se décomposait de la manière suivante :

- Région : 40 €

- Commune Valdallière : 20 €

Rappel : par délibération en date du 16/05/2022, le conseil municipal avait décidé d'amortir l'augmentation de la Région (tarif passant de 20€ à 40€) et proposé de diminuer la participation demandée par la commune à hauteur de 20 € eu lieu de 30€.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Région fixe le tarif du transport à 65 €.

La commission scolaire s'est réunie le 9 mars 2023 et a débattu sur les propositions suivantes :

TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE				
	Tarif Région	Tarif Valdalliere	Total Famille	Perte collectivité
2022-2023	40.00 €	20.00 €	60.00 €	
2023-2024 opt1	65.00 €	20.00 €	85.00 €	0
2023-2024 opt2	65.00 €	10.00 €	75.00 €	env 2200
2023-2024 opt3	65.00 €	- €	65.00 €	env 4400

La commission a retenu l'option 1 soit un maintien de la participation pour Valdallière à 20 €.

Il est donc proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Tarif Région	Tarif Valdallière	Total
Tarif élémentaire / préélémentaire	65 €	20 €	85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
6	2	35

- **VALIDE** la grille tarifaire ainsi proposée.

*Echanges : Monsieur CHANU demande quel est le coût réel pour la commune.
Monsieur BROGNIART répond ne pas avoir de chiffre en tête.*

*Madame CHANU demande si les communes voisines demandent également une participation.
Madame FABIEN affirme que cela dépend des communes mais qu'effectivement la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE, par exemple, n'en demande pas.*

Monsieur CHANU répond être conscient du coût élevé que cela représente pour la commune et que la participation demandée est dérisoire mais suggère de miser sur l'attractivité de la commune et de ne pas en demander.

Madame CHANU précise que sous l'ancien mandat, le coût était d'environ 700 € pour la Région et de 100 € pour la commune.

Les compagnies d'assurances sont en droit de demander la réalisation d'une expertise/visite médicale avant indemnisation ou pour l'obtention d'un contrat d'assurance de prêt immobilier.

Les médecins du centre municipal de santé sont ainsi sollicités pour ce type de consultation.

Le règlement des honoraires ne peut donner lieu à une prise en charge par l'assurance maladie. Les honoraires sont libres, il convient donc de fixer un tarif unique pour les médecins du CMS.

Les médecins se sont accordés pour appliquer la cotation suivante : **3C** (soit 75 € selon les tarifs conventionnels des médecins généralistes en vigueur au 1^{er} avril 2022 qui pourront faire l'objet d'une revalorisation encadrée par l'Assurance maladie).

Le patient règlera la consultation et en demandera le remboursement à sa compagnie d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPLIQUE** le tarif proposé pour les consultations d'expertise médicale assurance.

Echanges : Monsieur CHANU demande si le CMS fait le plein de rendez-vous.

Monsieur BROGNIART confirme qu'il y a eu une période un peu plus creuse pendant les vacances scolaires.

Monsieur POUPION demande s'il est possible de faire un bilan après ce premier trimestre d'ouverture.

Monsieur BROGNIART confirme qu'il sera possible de rendre compte des premiers chiffres.

8- Acquisition d'un véhicule - Minibus.

Délib N° 2023_0522_12

En 2020, la commune de VALDALLIERE a conclu un contrat de location avec la société VISIOCOM dans le cadre de l'opération « navette gratuite ».

Pour rappel, ce contrat stipule que la société VISIOCOM met gratuitement à disposition de VALDALLIERE un MINIBUS 9 places PEUGEOT Expert pour une durée de 3 ans à compter du 25/06/2020 (frais d'entretien et de fonctionnement du véhicule à la charge du locataire).

En contrepartie, la société VISIOCOM dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement.

Le contrat arrive à échéance cette année et trois options s'offrent à la commune :

- **Renouvellement de l'opération sur le véhicule actuel** pour une durée supplémentaire de 3 ans selon les mêmes conditions de mise à disposition (minoration des investissements publicitaires des nouveaux partenaires).
- **Rachat du véhicule actuel** pour un montant de 21 130 € TTC (27 000 km au compteur) : l'enlèvement des sérigraphies sera à la charge de la collectivité et la carte grise à mettre au nom de la collectivité.
- **Restitution du véhicule.**

Compte tenu des travaux d'aménagement du bourg de VASSY et d'une opération similaire en cours (plan de VALDALLIERE et des communes – Société COM2000), Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler l'opération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de VALDALLIERE a besoin de disposer de ce véhicule minibus de neuf places qui continuerait à être utilisé pour les usages suivants :

- mise à disposition du centre de loisirs pour le déplacement des enfants
- mise à disposition du CCAS pour le déplacement des personnes âgées
- mise à disposition des associations de Valdallière

- mise à disposition des écoles et collège
- déplacement des agents communaux (réunion, formation)

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule minibus de neuf places, il est proposé d'acquérir le minibus 9 places PEUGEOT Expert au prix de **21 130 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	41

- **AUTORISE** l'achat du minibus 9 places PEUGEOT Expert pour un montant de 21 130 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Echanges : Monsieur CHANU est surpris que le commune ne renouvelle pas l'opération sachant que c'est la société qui se charge de prospecter auprès des annonceurs.
Monsieur BROGNIART affirme ne pas avoir souhaité démarcher les commerçants en raison du coût élevé de l'opération et des travaux du bourg de VASSY.
Le DGS ajoute qu'une opération similaire est en cours avec l'édition d'un plan de Valdallière et des communes déléguées.*

9- Subventions associations 2023 – 2nde partie.

Délib N° 2023_0522_13

Lors du conseil municipal du 11 avril 2023, Monsieur le Maire a soumis au vote l'octroi des subventions destinées à soutenir les projets associatifs menés sur la commune de VALDALLIERE en 2023.

Ce vote découlait de l'examen des dossiers de demande de subvention remis par les associations en fin d'année 2022. Ainsi ce sont 54 associations qui ont bénéficié d'une subvention.

Il est proposé de soumettre au vote du conseil municipal la seconde session d'attribution des subventions.

Le tableau ci-dessous recense les montants proposés au vote :

	Subvention 2023
Comité des Fêtes	
Comité des fêtes Burcy	1 000,00 €
Comité des fêtes Estry	1 000,00 €
Comité des fêtes Vassy	2 000,00 €
Jumelage	
Comité de jumelage Vassy	2 000,00 €
Loisirs	
Ecole de musique	21 500,00 €
FCIB	33 500,00 €
Sous-total (2nd session) :	61 000,00 €
Total subventions en 2023 :	117 835,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
0	4	39

- **VALIDE** ces propositions.

Echanges : Monsieur CHANU affirme être interpellé par le montant attribué au comité des fêtes de BURCY. Monsieur BROGNIART précise que le comité des fêtes de BURCY a effectué une demande exceptionnelle pour un projet de voyage au zoo de Beauval. Monsieur CHANU précise avoir échangé avec un membre de l'association qui lui a confirmé ne pas avoir demandé 1 000 €. Monsieur BROGNIART affirme qu'un dossier a pourtant été déposé. (Après vérification, un dossier a bien été transmis par la présidente de l'association le 7/12/2022 et le montant demandé était de 1 000 €).

10- Convention annuelle d'objectifs – Association FCIB. Délib N° 2023_0522_14

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière de 33 500 €. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention annuelle d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

L'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique, le développement et la promotion du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

La convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif pour le FCIB.

11- PRESLES – Aliénation parcelle domaine privé.

Délib N° 2023_0522_15

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZD 6, d'une superficie de 140 m² sise Le Haut Cavignaux, commune déléguée de PRESLES.

Il s'agit d'un petit point d'eau non entretenu (boue).

Le GAEC Bachelot souhaite acquérir ce terrain qui se situe dans le corps de ferme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de ce terrain au prix de 1 € le m².

L'acquéreur règlera les frais de notaire.

Echanges : Madame BACHELOT précise qu'après de nombreuses années d'exploitation du corps de ferme en location, le propriétaire accepte enfin de vendre.

Madame BACHELOT, intéressée par l'affaire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZD 6 sise Le Haut Cavignaux à PRESLES au prix de 1 euros le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'accomplissement de cette transaction.

12- BERNIERES LE PATRY – Aliénation parcelle domaine privé.

Délib N° 2023_0522_16

Monsieur et Madame WYATT Ronald sont propriétaires d'un garage situé rue du Rosaire à BERNIERES LE PATRY.

Le garage est situé en partie sur la parcelle ZI 256, propriété de la commune et ZI 33 dont ils sont propriétaires.

Il est nécessaire de régulariser la situation et ainsi proposer de vendre cette partie de terrain sur lequel repose le garage, soit une superficie de 17m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente à 15 € le m² (soit 255 €). Ce montant correspond au prix de vente actuellement affiché sur cette parcelle constructible.

L'acquéreur règlera les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la vente de ladite parcelle sise rue du Rosaire à BERNIERES LE PATRY au prix de 15 euros le m² à Monsieur et Madame WYATT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à l'accomplissement de cette transaction.

13- Programme voirie 2023 – demande de DETR.

Délib N° 2023_0522_01

Vu la délibération N° 2022-0707-001 actant du choix de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation du programme voirie 2022-2025 ;

Considérant les propositions de la commission voirie pour l'année 2023 ;

Considérant l'inscription budgétaire correspondante ;

Il est proposé de réaliser au titre du lot N°1 « travaux divers de voirie et enrobé à chaud » les travaux d'investissement suivants pour un montant de **95 929,56 € HT**.

Commune	Voie	Distance	P.T.H.T	T.V.A	P.T.T.T.C
Burcy	La Fauvelière	120	14 236,24 €	2 847,25 €	17 083,49 €
le Desert	VC n°112 "aigneaux	265	23 071,12 €	4 614,22 €	27 685,35 €
Viessoix	VC n°5 du Bourg de Viessoix au Chêne (suite 2022)	710	58 622,19 €	11 724,44 €	70 346,62 €
Total		1095	95 929,56 €	19 185,91 €	115 115,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme d'investissement voirie 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

14- Borne de recharge VAE – demande de DETR.

Délib N° 2023_0522_02

Le 13 mars 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'installation d'une borne de recharge pour Vélo à Assistance Electrique sur la place du colonel Candau à VASSY.

Il est rappelé que cette installation s'inscrit dans le cadre du programme d'aménagement du bourg de VASSY en cours de réalisation.

Les travaux d'installation de cette borne ont été confiés au SDEC ENERGIE pour un coût de 7 562,51 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires à hauteur de 40% de l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

15- Sécurisation du cimetière d'Estry – demande de DETR.

Délib N° 2023_0522_03

En 2022 le cimetière d'ESTRY a connu des travaux réfection de sa clôture périphérique.

Il convient de finaliser la sécurisation du cimetière d'ESTRY en :

- Remplaçant le portail principal.
- Procédant à des travaux d'haubanage de l'if millénaire d'ESTRY. Ces travaux sont indispensables tant à sa conservation (pour rappel, l'if d'ESTRY figure parmi les plus vieux

arbres de France) qu'a la sécurité des usagers du cimetière (risques importants de chute de branches).

Le coût du programme est estimé à **16 144,96 € HT**.

- Portail principal du cimetière – Sté MATEX : 12 706 € HT
- Haubanage de l'ifs – Sté Normandie Arboriste : 3 438,96 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

16- Mise en place de poteaux incendie – demande de DETR.
Délib N° 2023_0522_04

En 2022, dans la perspective d'améliorer la défense incendie de son territoire, la commune de VALDALLIERE a sollicité la société ARTELIA afin de réaliser des simulations de capacité hydraulique sur la base du modèle réalisé dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat des Bruyères.

A l'issue de cette étude, il est proposé d'installer 8 poteaux incendie dans les lieux suivants :

- BERNIERES LE PATY : Les Landes
- MONTCHAMP : La Lamerie ; La Loquière
- PIERRES : Millières
- VASSY : La Cancerie ; La ferme du château
- VIESSOIX : La Busnelière ; La Moricière

Le coût du programme est estimé à **31 781,20 € HT**.

- Poteaux incendie – Sté SOVAL : 8 617,60 €HT
- Pose poteaux – Syndicat des Bruyères : 23 133,60 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 à hauteur de 40% du montant de l'investissement.

17- Réfection et création de réseaux de chauffage secondaire dans le cadre de raccordement à des chaufferie bois - Demande de subventions.
Délib N° 2023_0522_05

La commune de VALDALLIERE est engagée depuis plusieurs années dans le développement de chaufferies bois. Ces chaufferies bois sont alimentées principalement par du bois plaquette issu

de la filière locale mais également par du bois granulé lorsque le bâtiment ne peut être raccordé à un des réseaux techniques existant.

Dans le cadre de ce programme global visant à substituer progressivement les énergies renouvelables aux énergies fossiles, il est proposé de réaliser un programme de travaux en 2 parties :

- Le raccordement du bâtiment « école de musique/salle de ping-pong » au réseau technique « bois » dit de la crête en créant un réseaux secondaire dans le bâtiment
- La réfection du réseau secondaire de la mairie de VASSY datant des années 1950, qui, suite à l'installation d'une chaufferie au bois granulés, n'est plus opérationnel.

Le coût total du programme, basé sur une proposition de la société LAFOSSE est estimé à **65 485,20 € HT**.

- Raccordement école de Musique – Sté LAFOSSE : 46 553,07 €HT
- Réfection réseau Mairie de VASSY – Sté LAFOSSE : 18 932,13 €HT

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Raccordement école de musique /salle de ping-pong	49 903,37 € HT	DETR	17 534,20 €	25,47%
Réfection réseau secondaire Mairie VASSY	18 932,13 € HT	CONSEIL DEPARTEMENTAL	27 534,20 €	40%
		SDEC	10 000,00 €	14,53%
		<i>Autofinancement</i>	13 767,10 €	20%
TOTAL	68 835,50 €HT		68 835,50 € HT	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

18- IVN – Nouvelle convention plateforme « Ma Ville Mon Shopping ».
Délib N° 2023_0522_17

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évation de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plateformes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

L'Intercom de la Vire au Noireau a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et Coupigny, Noues-de-Sienne, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière, Vire Normandie - et accompagnée par le Manager de commerce.

De par la répartition de la compétence Commerce issue de la délibération communautaire du 04 Avril 2021 et l'arrêt de l'accompagnement des chambres de consulaires en décembre 2022, les 9 communes financent le volet « Accompagnement » des commerçants et artisans assuré par le Manager de commerce. Cette prestation intègre la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes.

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est désormais de 6 000 € HT dont 50% pris en charge par l'intercom et l'autre partie est payée intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.

Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'Intercom leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :

Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	Nombre estimatif d'établissements éligibles	Poids de la commune	Répartition Budgétaire annuelle HT
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	21 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	477 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	45 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	228 €
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %	27 €
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	420 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	21 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	231 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	1 530 €
Total Général	697	100%	3 000 €

La présente convention vise à organiser les relations entre collectivités dans le cadre de la mise en place de l'animation d'une plateforme locale de vente en ligne couplée à un accompagnement des bénéficiaires de la solution (commerçants et artisans), par le manager de commerce.

Elle vise plus particulièrement à déterminer :

- Les modalités de remboursement par les 9 communes à l'IVN des coûts liés au volet « Accompagnement » du projet,

- Les modalités de répartition entre les collectivités des subventions bénéficiant au projet et la maîtrise d'ouvrage des dossiers de demande de financement,
- Les modalités de participation des collectivités aux frais de communication du projet et la conduite du plan de communication,
- Les conditions de mise à disposition de la plate-forme aux commerçants et artisans des 9 communes.

Lors de sa séance, en date du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a, par délibération :

- adopté la nouvelle convention à intervenir entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes partenaires de son territoire pour la plateforme Ma Ville Mon Shopping (MVMS), faisant suite à l'arrêt de l'accompagnement de la CCI ;
- approuvé la nouvelle répartition du budget accompagnement et communication de cette opération pour cette dernière année 2023.

La nouvelle convention MVMS nécessite une délibération concordante des conseils municipaux des communes partenaires de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 56.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

Le président,
Frédéric BROGNIART

